Points importants de la méthode d'organisation

Ce qu'il est indispensable de connaître. Pour faciliter les assemblées, les comités de service comme aussi chacun des membres en particulier, nous donnons ici un bref aperçu de ce qui est nécessaire à une exacte organisation de service.

Qui peut s'organiser pour le service ? Pour qu'une organisation de service puisse être maintenue, il faudrait que l'assemblée se composât d'au moins quatre membres qui non seulement peuvent participer à l'œuvre de mission, mais qui le font aussi avec une certaine régularité.

Les deux parties d'une organisation de service. Chaque organisation de service comprend deux parties qui doivent travailler ensemble d'un commun accord pour pouvoir rendre le témoignage avec effet. Ces deux parties sont le comité du service et les travailleurs ou ouvriers. Le comité du service comprend le directeur local, le bibliothécaire et le caissier du service. Dans les petites assemblées, le directeur local peut être en même temps le bibliothécaire, mais la charge de caissier devrait toujours être remise à un autre et ne jamais être associée à une autre charge dans l'organisation du service. **Le comité a le devoir d'établir les plans du service.** Ces plans devraient être soumis à l'opinion et à l'approbation des ouvriers. **Le devoir des ouvriers est ensuite de mettre à exécution les plans qui auront été approuvés par la majorité des voix.**

Le directeur local. Le directeur local est nommé par la Société dont il est le représentant. Il est en même temps aussi le représentant de l'assemblée, puisque celle-ci l'a choisi pour le proposer à la Société. Il est donc le serviteur aussi bien de l'assemblée que de la Société. Il a un double devoir: Envers l'assemblée, celui de diriger son activité dans le service, et envers la Société, celui de mettre en pratique les instructions qu'il reçoit de temps à autre du Biblehouse par la « Tour de Garde », les « Bulletins » et des lettres.

La division du champ de travail. L'un des points principaux de la tâche du directeur local est une division convenable du champ de travail de l'assemblée, d'un côté ce qui doit être fait par des ouvriers isolés, de l'autre ce qui doit être réservé aux sorties de mission de l'assemblée. Il faut considérer, pour cette division, de quelle façon le champ de travail peut être le plus avantageusement travaillé ; c'est pourquoi il est nécessaire que le directeur local sache quelles nationalités et quelles classes de gens y sont représentées, si ce sont des gens riches, des pauvres ou de classe moyenne, quels sont les jours de paie et quelle est la saison la plus propice au travail. Il est bon qu'il connaisse aussi le nombre des ménages de chaque endroit. Cela le rendra capable de déterminer le nombre de travailleurs nécessaire et le temps qu'il leur faudra ; ainsi il n'en enverra ni trop, ni trop peu, et évitera par là des pertes de temps. Ces informations seront si possible indiquées sur les cartes de secteurs.

La meilleure manière de travailler le champ de travail. Après en avoir fait une intelligente division et se l'être rendu familier, le directeur local doit répartir les ouvriers selon leurs capacités individuelles. Les uns, par exemple, sont tout indiqués pour aller chez les gens cultivés, tandis que d'autres conviennent à merveille pour les visites aux commerçants, etc.

Les ouvriers et les instructions. Le chef de service tiendra toujours les ouvriers au courant des instructions nouvelles et des lettres échangées entre l'assemblée et la Société, afin que dans l'assemblée chacun sache ce qu'il a à faire, et qu'on puisse espérer du témoignage un plein effet.

Rapport mensuel des finances. L'assemblée devrait recevoir chaque mois un rapport sur l'état de la caisse. Le directeur local a la tâche d'examiner les comptes, et le caissier du service celle de renseigner l'assemblée sur les payements faits à la Société, sur le contenu de la caisse et sur la quantité de littérature en dépôt. La valeur du dépôt et le contenu de la caisse devraient au moins représenter une somme égale à celle du crédit ouvert par la Société à l'assemblée.

Rapports et correspondance. Chaque semaine le directeur local devrait adresser sa carte de rapport à la Société, qu'il y ait eu travail ou non.

La correspondance du comité du service avec la Société est l'affaire du directeur local.

Le directeur local donnera à l'assemblée un rapport mensuel de l'activité déployée, ainsi que des plans pour le mois suivant. Il veillera à ce que les ouvriers fassent un rapport exact du nombre de livres et brochures répandus et des heures employées, afin qu'il puisse lui-même établir son rapport annuel au temps voulu.

Un auxiliaire. Le directeur local s'adjoindra un ouvrier qui lui aidera dans les menus travaux de son service et qui le remplacera en cas de nécessité. Il lui laissera, par exemple, le soin des rapports hebdomadaires et d'autres détails, afin qu'il ait lui-même suffisamment de temps pour la direction du service et pour l'élaboration de nouveaux plans. Il fera tout son possible, non seulement pour répartir convenablement le travail, mais aussi pour encourager les ouvriers en prenant part à

leurs difficultés et en cherchant avec eux de sages moyens de les vaincre.

Le bibliothécaire. C'est lui qui est chargé de la littérature que l'assemblée reçoit de la Société. Le mieux est que les ouvriers payent sur-le-champ au bibliothécaire les livres qu'ils prennent. Cependant, à ceux qui ne sont pas en état de livrer l'argent à l'avance, on peut naturellement faire crédit et lorsque les livres seront vendus, le caissier en encaissera le montant. Au cas où la vente n'aurait pas eu lieu, le caissier en avertirait le bibliothécaire qui reprendrait les livres.

Le bibliothécaire doit remettre au caissier l'argent qu'il reçoit des ouvriers.

Les commandes de livres doivent être faites par le bibliothécaire qui les soumettra à l'approbation du directeur local. Celui-ci les adressera à la Société.

Les livres et les brochures. Ceux-ci ne doivent pas être marqués du sceau de l'assemblée. Il ne faut pas non plus y joindre des annonces ou des indications que la Société n'a pas approuvées.

Le caissier du service. C'est à lui qu'est confié tout l'argent provenant de la vente des livres que l'assemblée reçoit de la Société. Le comité du service examine les comptes chaque mois ; et chaque mois aussi le caissier, en qualité de représentant de l'assemblée, assigne à la Société, par le directeur local, le montant des livres vendus.

Les ouvriers. Les ouvriers sont les consacrés qui prennent une part active au service de la mission et qui en assurent pour une large mesure le succès. Les réunions de service ont comme but de les mettre exactement au courant des plans de travail pour qu'ils soient capables de présenter à l'ennemi une ligne de front unie et résistante. Ils peuvent être une aide précieuse pour le comité du service en s'efforçant d'exécuter les instructions que celui-ci reçoit de la Société. En remettant régulièrement au directeur local des rapports précis, ils lui permettront d'envoyer à temps son rapport hebdomadaire.

Le prix des livres pour les ouvriers. Tout ouvrier qui travaille en moyenne trois heures ou plus par semaine, et qui en instruit son directeur local, a droit, sur les livres vendus, à la réduction accordée par la Société aux ecclésias. Celui qui n'atteint pas la moyenne de trois heures par semaine a à payer le prix de détail.

Autres points. Les ouvriers seuls devraient avoir voix au chapitre des votes relatifs aux plans de travail. C'est d'eux que dépend la mise à exécution des plans ; c'est pourquoi ils devraient décider de ce qui peut être entrepris ou non. Dans le cas où un directeur local serait incapable de remplir son office ou s'il négligeait d'observer les instructions de la Société, les ouvriers devraient sans retard en avertir la Société comme aussi l'assemblée. Nous espérons bien que cela n'arrivera pas, cependant il faut veiller à ce que l'activité de l'assemblée ne soit jamais entravée par l'incapacité d'un directeur local.

Ni le comité du service, ni aucun de ses membres, n'a le droit d'entraîner l'assemblée à des charges pécuniaires sans l'avoir préalablement consultée. Dans les contrées où il nous est permis de vendre, les livres doivent être répandus aux prix fixés par la Société.

Dans les ecclésias où il n'y a pas de frère qui puisse être directeur local, mais qui ont suffisamment de membres pour permettre une organisation de service, une sœur peut remplacer le directeur local en qualité de « pionnier » et elle a, dans ce cas, les mêmes devoirs que celui-ci. Ces assemblées sont priées de soumettre leurs propositions à la Société.